

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 13 avril 2005**

au Café du Pafuet

COMMUNE LE MOURET :

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 janvier 2005 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Comptes 2004

Les comptes détaillés peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Un exemplaire du nouveau règlement est joint à la convocation. Les anciens règlements peuvent être consultés au bureau communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture

4. Attribution du droit de cité communal à

M. et Mme Manuel et Maria Simoes Esteves Duarte

5. Informations

6. Divers

Présidence :	M.	Thierry Ackermann	syndic
Conseillers présents :	M.	Nicolas Lauper	vice-syndic
	M.	Max Brügger	
	Mme	Christiane Castella Schwarzen	
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Roger Cotting	
	M.	Gilbert Müller	
	M.	Denis Murith	
Secrétaire :	Mme	Chantal Caputo	

M. Thierry Ackermann ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il les remercie d'avoir bien voulu consacrer cette soirée durant laquelle les comptes 2004, ainsi qu'une nouvelle proposition de règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux leur seront présentés.

Le tractanda, ainsi que les comptes et le nouveau projet de règlement étaient annexés à la convocation envoyée en tous-ménages. **M. Thierry Ackermann** demande si quelqu'un a des remarques à formuler au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : Mme Véronica Gremaud
M. Philippe Chassot
M. Gérald Mauron
M. Raphaël Berset

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents, en leur demandant toutefois de ne pas prendre en considération : la famille Esteves qui est là pour un point du tractanda, ainsi que deux demoiselles étudiantes, Mlle Odile Schwarzen accompagnée de Mlle Kylie Scroll en direct de Kansas City qui est en Suisse dans le cadre d'un échange au collège Ste-Croix et qui étudie la démocratie directe.

Nombre de citoyens présents : 108

Majorité absolue : 54

M. Thierry Ackermann salue tout particulièrement les citoyens et citoyennes nouvellement arrivés dans la commune, ainsi que ceux ayant atteint la majorité civique et qui participent, ce soir, à leur 1ère assemblée communale.

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Roger Baeriswyl
Mme	Bernadette Repond
Mme	Manuela Ackermann
M.	Jean Egger
Mme	Claire Pellet
M.	Christian Pellet
M.	Arthur Noth
Mme	Christiane Kuhn
M.	Jean-Marc Kuhn
M.	Pascal Yerly
M.	Benoît Lauper
Mme	Jeanne-Marie Wicht

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 18 janvier 2005 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler. Si tel n'est pas le cas, il le met au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 janvier 2005 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

Une réponse est à donner à la suite de la séance d'information organisée, le 12 janvier 2005, dans le cadre des aménagements routiers de la "Traversée du Mouret". Une question avait été soulevée concernant la sécurité du carrefour de la Carrosserie Horner. Après consultation des plans, ce carrefour se situe principalement sur le territoire de la commune de Ferpicloz. Le conseil communal de Le Mouret a tout de même écrit au Service des ponts et chaussées pour lui demander la sécurisation de ce carrefour.

Tractanda No 2 - Comptes 2004

M. le Syndic indique que les comptes détaillés étaient joints à la convocation envoyée en tous-ménages conformément à la décision de l'assemblée communale du 29 avril 2003. Il passe la parole à **M. Gilbert Müller** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes (annexe 2).

Comptes de fonctionnement : excédent de produits Fr. 58'823.53

Cet exercice est particulier étant donné que la contribution à la fusion a été versée en 2004. De ce fait, des amortissements supplémentaires ont pu être réalisés.

Aucune question n'étant formulée sur les comptes de fonctionnement, M. Gilbert Müller poursuit avec la présentation des comptes d'investissements.

Comptes d'investissement : excédent de charges Fr. 496'851.30

Mme Thérèse Eggerstwyler revient sur les comptes de fonctionnement. Concernant les structures d'accueil, un montant de Fr. 17'470.- figure dans les comptes pour le P'tit Bonheur alors que Fr. 44'000.- figure au budget. Pourquoi cette différence ?

M. Gilbert Müller explique qu'il est très difficile de budgétiser la charge dans les structures d'accueil à la petite enfance car la commune subventionne les places selon un barème qui se base sur les revenus des parents plaçants.

Mme Thérèse Eggertswyler trouve que c'est formidable d'avoir fait des amortissements supplémentaires mais elle regrette que cet argent ne soit pas été utilisé pour d'autres investissements comme par exemple le goudronnage de la place du centre sportif. Avec de tels remboursements, une demande de remise d'impôts pourrait être formulée !

M. Gilbert Müller indique qu'il faut différencier les paiements effectifs d'emprunts de Fr. 1'300'000.- et les amortissements supplémentaires. Les amortissements ne constituent pas une sortie d'argent mais il s'agit d'une écriture comptable pour diminuer l'actif. En ce qui concerne le centre sportif, un crédit d'étude a été voté dans le cadre du budget 2005 pour les infrastructures de sports et de loisirs qui prend également en compte le centre sportif et ses aménagements extérieurs y compris la place de parc située entre le centre sportif et le bâtiment de l'administration communale. L'étude est en cours. C'est un sujet régulièrement traité en séance du conseil. Le but est de pouvoir présenter un concept pour le budget 2006.

Mme Thérèse Eggertswyler indique que, d'après ses connaissances, le Service des communes n'accepte pas que des investissements pas utilisés soient reportés sur l'exercice suivant. Comme par exemple, le montant de Fr. 111'000.- budgétiser 2004 pour des travaux à la déchetterie et qui n'ont pas été réalisés.

M. Gilbert Müller explique que ce montant de Fr. 111'000.- est prévu pour la réfection de la déchetterie. Entretemps l'entreprise Andrey Transports s'est installée sur la commune. Avant de faire des investissements complets à la déchetterie, il semblait opportun d'analyser la possibilité

d'intégrer la déchetterie dans la zone de M. Andrey. C'est donc pour cela que cet investissement n'a pas été réalisé en 2004. Ces travaux vont maintenant se faire car il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente avec l'entreprise Andrey.

Mme Thérèse Eggertswyler se demande comment il sera possible d'expliquer dans les comptes 2005 cette dépense alors que ce montant ne figurera plus au budget.

M. Gilbert Müller confirme que cet investissement figurera toujours au budget. Les anciens investissements sont reportés dans le budget. Lors du vote, seuls les nouveaux investissements sont concernés.

Mme Thérèse Eggertswyler se souvient, en référence à l'ancienne commune de Praroman, que le Service des communes avait refusé cette manière de faire.

M. Gilbert Müller complète en disant que certains investissements se réalisent parfois sur plusieurs exercices et il n'est pas nécessaire de les faire revoter.

M. Raphaël Berset demande en quoi consiste le montant de Fr. 39'000.- qui a été dépensé pour le poste cimetière et de quel cimetière il s'agit, Praroman ou Bonnefontaine ?

M. Gilbert Müller indique que cet investissement concerne la réfection du mur du cimetière de Bonnefontaine.

Aucune autre question étant formulée, M. Gilbert Müller passe à la présentation du bilan.

Fortune au 31.12.2004 : **Fr. 5'315'988.30**

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Claude Brodard**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de la commission financière dont copie est annexée au présent procès-verbal (annexe no 3).

M. le Syndic remercie M. Claude Brodard, ainsi que la commission financière et propose de passer au vote.

Les comptes 2004 sont approuvés à l'unanimité.

Il remercie les citoyens présents pour la confiance témoignée.

Tractanda No 3 - Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. le Syndic rappelle que, lors de l'assemblée du 7 décembre 2004, le règlement proposé, élaboré selon les directives du service cantonal de l'environnement, n'a pas été accepté par l'assemblée. Le Conseil communal a pu ressentir que la structure cumulative des taxes était quelque peu compliquée pour les citoyens. Après avoir remis l'ouvrage sur le métier, le Conseil communal propose ce soir une nouvelle version, tout en sachant que sa marge de manœuvre est faible puisqu'il s'agit d'appliquer le droit fédéral. Une explication de la nouvelle structure des taxes proposées figure dans la brochure de convocation à cette assemblée (annexe no 1) M. Thierry Ackermann passe la parole à **M. Gilbert Muller** pour la présentation en détail des options choisies par le Conseil communal (selon annexe no 4). L'article 38 est incomplet dans la version publiée dans la convocation. Il faut rajouter un 3ème alinéa concernant les exploitations agricoles indiquant qu'il est tenu compte d'une surface théorique de la parcelle de 1000 m². M. Gilbert Muller ouvre les débats pour les discussions et les questions.

M. Jacques Vial remercie le conseil pour cette présentation bien préparée et complète. En tant que chef d'entreprise, il a eu l'occasion d'échanger quelques lettres avec le conseil communal concernant ce nouveau règlement et il avoue que la partie artisanale et commerciale de ce nouveau projet est extrêmement mal gérée. Preuve en est les taxes prélevées actuellement seront augmentées en moyenne de 1,6 - 1,7. Les exemples présentés dans la brochure le démontrent. Pour une entreprise, comme la sienne, il a constaté avec grande surprise que l'équité n'est pas respectée étant donné que les taxes vont passer de 1 à 7,15. Il trouve que c'est une façon extrêmement gênante pour l'industrie et l'artisanat de la région. Est-ce que l'on veut seulement une zone d'habitation ou veut-on maintenir une industrie et un artisanat dans cette région ? Il pense que ce n'est pas de cette manière là que l'implantation de commerce, d'artisanat et d'industrie va être favorisée. Malgré la réponse négative de la Commune indiquant que ce règlement doit être appliqué, il pense tout de même qu'il est possible de modifier l'indice pour les grandes surfaces. Il pense aux autres entreprises qui sont dans le même cas que la sienne. L'industrie du bois ne pollue pas beaucoup. Il est inadmissible que les entreprises soient traitées de cette façon alors que l'agriculture est traitée avec 1'000 m². Il demande donc la possibilité de modifier cette indice fixé à 0.35 pour les entreprises comme pour une villa ou s'il est prévu de ristourner aux entreprises, dès l'année prochaine, une baisse d'impôt ou une autre manière de diminuer ces frais qui sont, à son avis, disproportionnés par rapport à tous les modèles qui ont été donnés.

M. Gilbert Muller confirme que les zones d'activité sont taxées à 0.35. Selon le modèle de calcul cantonal les zones d'activités sont taxées à 0.50. Une baisse de taux a déjà été prise en compte. La question ouverte est la couverture des coûts. Les coûts doivent être couverts et répartis sur la surface en m². Si une baisse d'indice serait opérée pour la zone artisanale, la différence devrait être reportée sur la zone d'habitation. Les taxes seront plus chères pour l'artisanat comme pour le particulier. Un report des coûts sur la zone d'habitation ne serait également pas équitable.

M. Jacques Vial trouve l'augmentation inadmissible. Peut-être qu'auparavant la taxe était trop basse. Que deviendra le développement dans le futur ? Une baisse d'impôt n'est-elle pas possible ? Les taxes attribuées aux réserves n'allègent-elles pas le fonctionnement de la commune ?

M. Gilbert Muller répond qu'effectivement il y a lieu de se poser la question si la taxe de base initiale était effectivement trop basse. D'après les surfaces, une zone d'activité est à disposition et celle-ci doit être équipée. Actuellement sur ces zones d'activités, il y a peut-être des gens qui sont peu raccordés ou qui utilisent peu le réseau. Au départ, il faut équiper une zone d'activité en ne sachant pas quelle genre de constructions y seront implantées. Il est impossible de savoir la variation dans le futur de l'entreprise qui s'est installée. L'équipement de base au départ sera le même. Concernant la demande de baisse du taux d'impôt, la partie financée par les surfaces indicées sert à couvrir les frais financiers qui servent à constituer des réserves pour le renouvellement du réseau. Ceci n'allège donc pas le fonctionnement normal de la commune. Comme preuve, le budget 2005 est équilibré avec un léger déficit. La question de la baisse du taux d'impôt sera analysée lors de l'élaboration des prochains budgets si des gains supplémentaires sont possibles. Le fond de réserve n'est pas attribué au fonctionnement mais c'est bien un montant qui est mis "en réserve".

M. Jacques Vial demande pourquoi l'agriculture est traitée d'une autre manière ?

M. Gilbert Muller indique, qu'en principe, les exploitations agricoles ne sont pas intégrées dans une zone d'habitation desservie par le réseau. Il y aura donc peu d'exploitations agricoles qui seront reliées à l'épuration. Lorsqu'une exploitation agricole est reliée à l'épuration, cela ne concerne que la partie habitation. C'est pour cela qu'une limite de surface de parcelle a été fixée pour l'agriculture. Il ne serait pas possible de taxer une surface de terrain agricole à un indice de 0.35, car le montant serait nettement plus élevé que l'équipement mis à disposition.

M. Paul Kolly pense que ce serait un non sens que les agriculteurs paient deux fois car ils subissent de nombreuses exigences de la part du canton et de la confédération pour la réalisation de fosses.

M. Gilbert Muller répète que si une exploitation agricole n'est pas reliée au réseau de l'épuration, elle n'est pas taxée. Seules les exploitations agricoles pour lesquelles la partie habitation est reliée au réseau de l'épuration sont concernées.

M. Bernard Risse remercie le conseil pour l'excellente présentation faite tout à l'heure. Le critère de l'équité - qui a été mentionné déjà à plusieurs reprises- est absolument capital dans la prise en compte de tous les éléments. Il pense que le projet de règlement proposé en décembre 2004 était certes un peu élevé au niveau du montant des prix mais par contre absolument juste, donc équitable aux niveaux des critères utilisés. A son sens, il est absolument impératif de réintroduire le critère de l'unité locative. Le 2ème principe important dans la discussion de ce soir - qui a également été mentionné à plusieurs reprises - est le principe du pollueur-payeur voulu par le législateur. L'abandon de l'unité locative amène à des aberrations importantes. Pour exemple, un restaurant de 60 places ne paierait, pour la taxe de base de la taxe périodique, que Fr. 350.- pour une surface de 2000 m² selon la nouvelle version, alors que si l'on prend une famille traditionnelle avec deux enfants et propriétaire d'une maison, celle-ci devrait également verser une taxe de base de Fr. 350.-. A son avis, l'injustice est flagrante. Il ne parle même pas du locatif avec plusieurs appartements où cette même injustice devient encore plus criante. Il n'est pas normal non plus de taxer si lourdement selon le critère de la surface. Encore une fois, il pose la question : la famille avec deux enfants dans une petite villa sur une surface de 2'000 m² va-t-elle polluer plus que dix couples dans un locatif sur 1'000m² de terrain. Il propose de garder le critère de l'unité locative prévue par le canton, d'abaisser au minimum le critère de la surface et de taxer un plus lourdement l'utilisateur par le biais des m³ d'eau utilisés. Il propose le rejet pur

et simple du règlement proposé ce soir et une remise au travail selon les premiers critères avec d'autres facteurs de pondération.

M. Gilbert Muller explique que le projet de règlement présenté ce soir tient compte de deux paramètres. D'une part, du pollueur-payeur par la taxe au m³ et d'autre part de l'utilisateur-payeur par la taxe au m². L'infrastructure devra être construite en fonction des constructions qui seront réalisées sur les parcelles.

M. Bernard Risse rétorque que les coûts engendrés pour les structures d'une parcelle de 2'000m² dans un rayon relativement proche de la STEP sont les mêmes coûts que pour un locatif de dix appartements dans la même zone. Le dimensionnement pour le 2ème exemple sera nettement plus important et ne sera pas pris en compte par le principe de la surface.

M. Gilbert Muller dit que peut-être les coûts d'acheminement à la STEP seraient peut-être plus bas si on habitait Marly. Mais du moment que l'on équipe un endroit, les coûts sont les mêmes.

M. Bernard Risse pense que le principe de la surface par rapport aux coûts d'investissement ne tient pas la route. Cela voudrait dire que l'équipement serait le même pour une surface de 2'000 ou de 3'000 m² utilisée par des villas individuelles ou que pour un terrain de 500 m² utilisé par un locatif.

M. Gilbert Muller rétorque en disant que ce n'est pas parce que l'on va équiper un quartier à Praroman, qui se situe plus proche de la STEP, que les coûts seront moins élevés que l'équipement du même quartier à Bonnefontaine.

M. Bernard Dafflon souhaite intervenir sur l'intervention précédente pour la corriger et au contraire soutenir le règlement actuellement proposé. Une confusion de base est faite sur la notion d'équité. L'intervenant précédent calcule l'équité par personne appartenant à un ménage. M. Dafflon croit que ce n'est pas la définition fédérale du pollueur-payeur que l'on doit utiliser. La définition fédérale du pollueur-payeur est extrêmement claire. En ce qui concerne la pollution, c'est le volume d'eau multiplié par un facteur de saleté qui détermine la répartition des coûts de fonctionnement et c'est ce qui est proposé dans le règlement. En ce qui concerne la taxe de raccordement, la taxe de base ou la taxe de remplacement pour les infrastructures, ça n'est pas l'occupation effective d'un terrain mais c'est la valeur potentielle d'occupation du terrain qui est déterminante. Il donne un exemple très concret pour démontrer la différence. En disant il y a moins de coût pour un bâtiment locatif que pour une villa. Si l'on prend 1'000m² indicée à 0.70 cela fait 700m² à Fr. 0.50 soit Fr. 350.- divisé par huit familles dans le locatif. Si l'on prend pour la villa 1'000m² indicée à 0.35 soit Fr. 350.-, soit Fr. 175.- pour une famille. La notion n'est pas le fait d'être 3, 6 ou 8 dans la famille ou qu'il y ait un ou deux appartements, mais le fait du terrain équipé. La commune doit annoncer l'équipement maximal potentiel d'utilisation. Concernant la proximité de la STEP, une jurisprudence du Tribunal fédéral est claire. Le Lac-Noir voulait avoir des taxes différentes pour Plafayon et le Lac-Noir à cause d'une longue canalisation à construire pour le Lac-Noir où il y a des résidences secondaires. Les habitants du Lac-Noir ont fait des recours et le Tribunal fédéral a décrété que la limite politique englobe le Lac-Noir y compris le camping situé tout au fond et aucune différence ne peut être faite sur la même commune. Si par malchance des gens se situent à 1m de la conduite principale et que d'autres se situent à 12km la taxe doit être la même. Le Tribunal fédéral est clair, on ne peut pas faire de distinction. Concernant la zone industrielle, une jurisprudence du Tribunal fédéral répond également à la question dans le cas de Conforoma aux Portes de Fribourg. Une taxe de

raccordement a été calculée sur le potentiel maximal d'utilisation de la parcelle bien qu'il s'agisse d'un dépôt de meubles avec deux toilettes et trois douches. La commune doit annoncer et équiper sur le potentiel total de la parcelle. La taxe d'exploitation sera moins élevée. Si l'on veut déroger à l'indice normal, il faut appliquer le taux d'utilisation effectif. L'indice prévu dans la loi est de 0.50. Les communes peuvent si elles le justifient descendre en-dessous de 0.50. Chose faite dans ce règlement qui le mentionne à 0.35. Ce taux de 0.35 correspond à l'équité de traitement quelle que soit la forme d'activité ou d'habitation sur le potentiel maximum qui est celui annoncé à la STEP de Marly. Donc chaque franc que quelqu'un ne paierait pas serait payé par quelqu'un d'autre. Il n'y a pas de subventions croisées entre les individus.

Mme Hugnette Piantini remercie et félicite le conseil pour cette nouvelle version du règlement qui lui convient mieux. Elle souhaite obtenir un peu plus d'explications par rapport à l'intervention de M. Vial. Quelles pratiques se font dans les communes de notre canton ? Est-ce que ce taux de 0.35 est suffisant par rapport aux entreprises ?

M. Bernard Dafflon se permet de répondre, étant donné qu'il a travaillé 14 ans au Service des communes. La pratique est extrêmement claire. 1ère pratique : lorsqu'il s'agit de la 1ère infrastructure d'investissement, on ne connaît pas à l'avance quels sont les industries et les artisanats qui s'installeront dans la zone industrielle, donc c'est l'indice qui est donné pour la zone industrielle si la commune veut mettre un indice. Dans ce cas, en général, les communes ont des indices assez élevés dans les zones industrielles qui sont en principe de 0.70. Si il n'y a pas d'indices qui sont utilisés, c'est l'utilisation effective du sol potentiel possible. Donc si l'on a 10'000 m² en enlevant les limites des forêts, des routes, etc. et le résultat donne l'utilisation potentielle. Après, commune par commune, par dérogation le taux est fixé à 0.50, 0.40, 0.35. C'est parce qu'elles estiment justement que si l'on passe à la surface effectivement utilisée respectivement à un indice d'utilisation de 0.70 cela provoque des coûts énormes alors que si l'on a des artisanats qui sont à fortes valeurs ajoutées de haute technologie les entreprises peuvent le supporter. Si des artisanats sont dans la matière première - construction, génie civil - c'est beaucoup plus lourd à supporter, donc on admet de baisser l'indice. Il ne faut pas se faire d'illusion, ici c'est parce que l'on est dans le domaine de la construction, de la charpente et du bois que l'on peut passer à 0.35. Si on était dans de l'activité secondaire - industrie, technologies plus pointues - on aurait jamais obtenu l'autorisation de passer à 0.35. C'est donc la pratique du canton qui s'applique depuis 1984. La seule différence par rapport à cette pratique aujourd'hui, c'est la loi fédérale qui oblige non plus d'amortir sur les dépenses effectives d'investissements mais d'amortir sur la valeur de remplacement. La valeur actuelle est 11 millions et si l'on devait refaire ces canalisations aujourd'hui il nous en coûterait 18 millions, d'où un manco de 9 millions.

M. Bernard Risse demande la justification de l'abandon de l'unité locative.

M. Gilbert Muller explique que l'abandon de l'unité locative est dû au refus du 1er règlement où le conseil communal a clairement ressenti que les citoyens présents à l'assemblée ont marqué leur volonté pour l'abandon de ce critère jugé compliqué et inéquitable. C'est pourquoi le conseil s'est concentré sur deux paramètres, de bien les expliquer et de les couvrir. Il est clair que les équivalents habitation allégeaient en partie la taxe d'exploitation et la taxe de base.

M. Bernard Risse propose de mettre en votation les deux systèmes, hormis les montants des taxes.

M. Thierry Ackermann relève que le règlement a été clairement refusé lors de l'assemblée du 7 décembre 2004 et il n'est pas possible de revenir sur cette version. Ce soir, les citoyens ont le même choix, à savoir d'accepter ou de refuser le projet de règlement tel que proposé. S'il n'y a plus d'intervention, M. le Syndic propose de passer au vote.

M. Bernard Risse demande le vote à bulletins secrets.

M. Thierry Ackermann répond que, selon la loi sur les communes, le vote à bulletins secrets doit être accepté par le 1/5 des personnes présentes à l'assemblée. Il prie donc les personnes qui souhaitent que cette votation se fasse à bulletins secrets de se manifester par mains levées :

Deux oui, donc le vote à bulletins secrets est refusé à la majorité.

M. le Syndic prie les personnes qui acceptent le règlement tel que proposé de se manifester par mains levées :

Oui :	77
Avis contraires :	13
Abstentions :	09

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est accepté à la majorité.

M. le Syndic remercie l'assemblée. Le travail de l'administration sera simplifié étant donné que pour l'instant la facturation se fait selon six règlements.

***Tractanda No 4 - Attribution du droit de cité communal à
M. et Mme Manuel et Maria Simoes Esteves Duarte***

Mme et M. Esteves, domiciliés sur le secteur de Bonnefontaine, ont déposé une demande d'autorisation fédérale de naturalisation à fin 2004. Ils sollicitent le droit de cité de la Commune Le Mouret. Parallèlement, leur fille Liliana a également entamé une procédure de naturalisation, qui est un peu simplifiée du fait qu'elle est considérée comme étrangère de la deuxième génération. En effet, dans ce cas, le conseil communal est compétent pour décider l'octroi du droit de cité communal. Par contre pour Mme et M. Esteves, cette décision revient à l'assemblée communale sur préavis du conseil communal. La famille Esteves a été auditionnée par la commission communale de naturalisation le 4 février dernier. M. le Syndic donne lecture d'extrait du rapport de la commission (annexe 5). Sur la base de ce rapport, le conseil communal a préavisé favorablement les deux demandes et il propose à l'assemblée d'accorder, ce soir, le droit de cité communal à Mme et M. Esteves. M. le Syndic passe la parole à la famille Esteves si elle souhaite s'exprimer.

M. Esteves se présente et présente son épouse et sa fille. Comme cela a déjà été dit, voilà 18 ans que sa famille s'est établie en Suisse et qu'il travaille dans la même entreprise. C'est la première fois qu'il participe à une assemblée communale et il serait très content si l'assemblée acceptait les membres de sa famille parmi elle. D'avance il adresse ses remerciements.

Applaudissements.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Syndic** invite la famille Esteves à se récuser et soumet au vote le droit d'attribution de cité communal à Mme et M. Maria et Manuel Esteves.

Le droit de cité de communal est attribué à Mme et M. Maria et Manuel Esteves à l'unanimité.

M. le Syndic fait rappeler la famille Esteves et l'assemblée l'accueille dans la salle par acclamation. Il l'informe de l'acceptation de l'assemblée communale de leur attribuer le droit de cité communal. La procédure va donc se poursuivre au niveau cantonal et fédéral. Il leur souhaite bonne chance pour la suite et d'ores et déjà la bienvenue au sein de notre commune.

Tractanda No 5 - Informations

Parcours-découvertes

Dans le cadre des activités organisées à la suite de la fusion, le prochain secteur à visiter, après Essert, Montévraz et Praroman, sera le secteur d'Oberried le dimanche 12 juin 2005, le matin. Le programme exact est en cours d'élaboration. Il est d'ores et déjà prévu de cheminer le long de sentiers historiques en compagnie d'un archéologue.

Puis ce sera au tour du secteur de Bonnefontaine, le samedi 10 septembre 2005, l'après-midi. A cette occasion nous accueillerons également une délégation de nos amis français de St-Chef, ville jumelée en 1983 avec Bonnefontaine et dont le jumelage a été élargi l'année dernière à la Commune Le Mouret. La journée se prolongera, en principe, par une soirée champêtre ouverte à toute la population.

M. le Syndic invite les citoyens à réserver d'ores et déjà ces deux dates afin que nous soyons nombreux à découvrir les richesses de notre patrimoine.

Prix d'encouragement

Dans le cadre des budgets de fonctionnement 2004 et 2005, le conseil communal a prévu un montant pour l'attribution d'un prix d'encouragement à des études sur la commune. Il lui est en effet apparu intéressant de pouvoir bénéficier de connaissances, de projets, d'idées que des étudiants et/ou chercheurs pourraient élaborer sur notre commune. Après un appel aux citoyens, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir aux conditions d'attribution de ce prix, ainsi qu'à son fonctionnement. Le conseil communal a souhaité composer un groupe touchant tous les niveaux de la formation post obligatoire, du niveau des apprentis à celui des doctorants. Il a eu la chance et le plaisir de pouvoir compter sur la disponibilité et les compétences de MM. Augustin Macheret, ancien recteur à l'université de Fribourg, Joseph El Hayek, professeur à l'école d'ingénieurs de Fribourg, Jean-François Richard, professeur à la haute école de gestion, Philippe Richard, responsable de l'office fédéral de métrologie et de Manuel Ruch, secrétaire de l'ADHS. Deux membres du conseil communal sont également présents dans ce groupe : Mme Christiane Castella Schwarzen, en charge de la culture et professionnellement enseignante au collège de Gambach et M. Max Brügger en charge des écoles et professionnellement chef de secteur au service de la formation professionnelle.

Le conseil communal a le plaisir d'informer l'assemblée que :

- le conseil communal a adopté le règlement proposé par le groupe de travail; le règlement peut être consulté sur le site internet de la commune Le Mouret.
- le premier prix nommé "Perspectives plurielles" sera attribué au printemps 2006
- une information à la population ainsi qu'aux milieux concernés suivra plus formellement.
- la presse sera également invitée à une information détaillée sur ce prix innovant.

Le conseil communal se réjouit d'ores et déjà des propositions que les candidats, apprentis ou étudiants au collège ou dans une haute école, à l'université, à l'EPFL etc., lui soumettront de leurs idées, analyses, connaissances propres à promouvoir le rayonnement et l'attractivité de la commune dans les domaines aussi variés que la culture, l'environnement, l'économie, le social, les loisirs etc.

Le conseil communal remercie les membres de la commission du prix "Perspectives plurielles" pour leur engagement.

Tractanda No 6 - Divers

M. Henri Cotting souhaite formuler quelques recommandations à tous les citoyens concernant l'utilisation de la déchetterie dont il est responsable :

- faire le tri des matériaux avant de se rendre à la déchetterie
- démonter les objets encombrants en triant les différents matériaux (bois, ferraille, etc.)
- enlever les capsules et les bouchons du verre
- déposer les matériaux dans les bennes adéquates
- les objets suivants ne peuvent être déposés à la déchetterie et doivent être éliminés par la taxe au poids : les gobelets de yogourts, les sacs en plastique, les barquettes en liège, les souliers sans sécurité
- benne à cartons : les cartons doivent être pliés à plat, ne pas laisser du sagex ou du plastique dans les cartons; les tambours de lessive doivent être entièrement vidés en prenant soin d'enlever le plastique et les rivets latéraux
- ne pas mélanger le plastique avec l'aluminium

Réponses à donner à M. Henri Cotting au sujet :

- des taxes payées à la déchetterie pour l'élimination des objets tels que fers à repasser, sèche-cheveux, rasoirs électriques, aspirateurs, machines à café, petites imprimantes et petites radios : M. Cotting souhaite que le conseil communal étudie la **possibilité d'encaissement auprès des citoyens d'une taxe annuelle de Fr. 10.-**. De cette manière, le travail des responsables de la déchetterie serait facilité.
- l'entretien du site : pour le mémoire, l'inauguration de la déchetterie intercommunale a eu lieu le 8 mai 1992. L'orateur de cette ouverture était M. Marcel Bongard - ancien syndic de Montévraz. Tout le monde des six communes était enchanté de cette réalisation intercommunale. Treize ans ont déjà passé et rien de neuf n'y a été entrepris. Elle laisse à désirer en comparaison à d'autres déchetteries. M. Cotting demande ce qu'il advient du montant de Fr. 100'000.- voté pour la déchetterie. La cabane tombe en ruines. Les souris rongent les câbles de l'ordinateur que M. Cotting a installé par ses propres soins. M. Cotting demande que la **déchetterie soit entretenue en bonne et due forme** (goudronnage ou bétonnage, éclairage sous le hangar). Les devis ont déjà été établis par les différents maîtres d'œuvre.

Applaudissements.

M. Thierry Ackermann remercie M. Cotting pour son intervention et il invite, au nom du conseil, les gens à suivre les recommandations émises par le surveillant de la déchetterie. Le conseil lui adresse tous ses remerciements pour tout l'excellent travail effectué tout au long de l'année. La proposition de la taxe annuelle de Fr. 10.- sera traitée en conseil. Concernant l'entretien de la déchetterie, la réponse a déjà été donnée lors de la présentation des comptes de tout à l'heure. Effectivement, le budget a été voté. Seule une partie de ce montant a été utilisée pour l'étude de la mise en conformité de la déchetterie. L'entreprise Andrey Transports s'étant installée sur le territoire communal, une étude a été réalisée afin de connaître si l'éventualité d'une possibilité d'accès à son centre de tri de déchets. C'est pourquoi la réalisation des travaux à la déchetterie a quelque peu été différée. Comme cela a déjà été dit tout à l'heure, il a été décidé de maintenir la déchetterie communale à son endroit actuel et de procéder aux travaux de mise en conformité.

Mme Thérèse Eggertswyler soutient l'intervention de M. Henri Cotting concernant une révision des tarifs appliqués pour l'élimination des appareils. Pour exemple, il revient meilleur marché de mettre une bouilloire électrique dans son sac à poubelle (taxe au poids de Fr. 0.40/kilo) que de payer une taxe de Fr. 5.- ou Fr. 10.- à la déchetterie.

M. Thierry Ackermann rappelle que l'on trouve dans le cas du pollueur-payeur. L'idée est que les gens qui génèrent des déchets sont amenés à payer leur évacuation. Ceci dit les appareils ménagers et autres peuvent également être ramenés dans les commerces. La proposition de M. Cotting concernant l'encaissement d'une taxe annuelle sera étudiée et une réponse sera donnée.

M. Georges Brülhart demande, en référence au tous-ménages distribué aujourd'hui sur le secteur de Bonnefontaine concernant la benne à gazon, s'il serait possible d'installer sur le secteur de Bonnefontaine une benne compacteuse et également une benne pour le dépôt des branches ?

M. Thierry Ackermann indique que les petites branches peuvent être déposées dans la benne à gazon, comme cela se faisait déjà ultérieurement. D'autres solutions sont en cours d'étude. Au sujet de la benne compacteuse, une demande sera faite auprès de l'entente intercommunale des bennes compacteuses.

Mme Rose-Marie Macherel demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'organiser un ramassage des branches sur appel, comme par exemple en ville de Fribourg.

M. Thierry Ackermann répète qu'actuellement une étude globale est en cours concernant les déchets verts.

M. Georges Brülhart indique qu'en Singine les employés communaux viennent ramasser les tas de branches.

M. Thierry Ackermann prend note de cette proposition qui sera prise en considération de l'étude globale.

M. Bernard Dafflon s'étonne de genre d'arguments, d'autant plus qu'après les gens rouspètent qu'ils paient trop d'impôts. Il propose de mettre à disposition des propriétaires de villas du personnel qui se charge de couper le gazon, de ramasser le gazon et les branches aux frais de la commune. Ce serait une solution fantastique. Il s'étonne également de la gratuité pour le dépôt du gazon dans le règlement actuel. Cela veut quand même dire que les gens habitant dans des locatifs subventionnent les propriétaires. C'est absolument inadmissible et inéquitable. La proposition de ramassage le dépasse simplement. Les propriétaires de grandes surfaces doivent se charger de couper et d'éliminer leur gazon par un compost.

Applaudissements

M. Emile Magnin demande s'il serait envisageable, pour des raisons de sécurité, d'installer un éclairage au passage piéton situé entre son garage et le café du Pafuet. Les tpf ont changé leurs horaires et de nuit et en plus l'hiver, la visibilité n'est pas bonne.

M. Thierry Ackermann prend note de la proposition et le responsable du dicastère se chargera d'étudier la question.

La parole n'étant plus demandée, **M. Thierry Ackermann** remercie le tenancier M. André Brodard pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, Fricopy pour la mise à disposition du matériel de projection, au personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro et à toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune et surtout à vous tous qui vous êtes déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. le Syndic lève la séance à 21h50 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

Annexes :

- No 1 : convocation à l'assemblée communale
- No 2 : présentation des comptes 2004
- No 3 : rapport de la commission financière
- No 4 : présentation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
- No 5 : rapport de la commission de naturalisation demandes Esteves

Le Mouret, le 3 mai 2005/cc